

DIRECTION DE
L'ENVIRONNEMENT

Service de la Prévention des
Pollutions et des Risques

Bureau de l'Environnement
Industriel et des
Installations Classées
pour la Protection
de l'Environnement

6 route des artifices
BP LI
98849 Nouméa Cedex

Nouméa, le 10 AVR. 2014

Le Chef de service

à

Monsieur le directeur
Société Calédonienne de Services Publics
12 route de l'Anse Vata
BP 179
98845 Nouméa cédex

Objet : remise en conformité de la station de traitement des déchets liquides biodégradables
Référence : signalement de pollution rapportée le 16 décembre 2013

Monsieur le directeur,

Un signalement de pollution nous a été transmis en date du 16 décembre 2013, suivi le 17 janvier 2014 de résultats d'analyse d'un prélèvement d'eaux rejetées au niveau de la sortie coté Ko We Kara, exutoire de la station de traitement des déchets liquides biodégradables et des eaux de ruissellement du CTTV au niveau de la mangrove. Les résultats se sont avérés non conformes à l'arrêté d'autorisation du CTTV de Ducos n°10124-2009/ARR/DENV/SPPR du 13 mai 2009.

Vous avez fait part à l'inspection des retards pris par GRS Valtech concernant la future station de traitement des déchets liquides biodégradables devant permettre l'obtention de rejets conformes. Durant la réunion mensuelle tenue le 19 mars 2014, la CSP a informé l'inspection des installations classées que la réception du planning prévisionnel des opérations et travaux à effectuer pour la future station était prévue au plus tard au 31 mars 2014.

L'inspection a souligné qu'il conviendrait que le délai de mise en place de la station soit au maximum de 6 mois pour être au plus tôt en conformité vis-à-vis des limites de rejet fixées dans l'arrêté d'autorisation.

L'inspection demande que le planning prévisionnel lui soit transmis avant la prochaine réunion mensuelle qui sera tenue le 23 avril 2014 et que tous les moyens soient mis en œuvre pour respecter les délais prescrits.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le directeur, l'expression de ma considération distinguée.

**Le chef du service de la prévention des
pollutions et des risques**

Maud PEIRANO

